

APPEL À PROJETS « INGÉNIERIE DE FORMATION OUVERTE A DISTANCE DÉDIÉE A LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE »

Dossier de candidature pour un soutien à l'ingénierie de formation ouverte à distance dans le domaine des formations concernant la création-reprise d'entreprise

Date de lancement de l'appel à projets : 26 janvier 2010
Date de retour des dossiers 26 avril 2010 à 12 heures,

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la Formation Ouverte A Distance (FOAD), le Conseil régional d'Auvergne lance un appel à projets « Ingénierie de formation ouverte à distance dédiée à la création-reprise d'entreprise ». Vous trouverez ci-joint le dossier de candidature à cet appel à projets.

Le contenu de ce dossier est le suivant :

1. Présentation de l'appel à projets : objectifs, cibles, conditions d'éligibilité, critères de sélection, modalités d'accompagnement des organismes de formation sélectionnés, financement de l'animation et des projets, organisation et calendrier de l'appel à projets.
2. Description des dépenses éligibles.
3. Fiche-type de description des projets.

1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FOAD

Depuis 2007, le PRDF (Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles) se met en place avec pour objectif central de faire évoluer l'appareil formatif auvergnat vers plus de souplesse, de personnalisation et d'équité. Cette démarche s'appuie sur une analyse d'ensemble de l'appareil formatif auvergnat, analyse qui pointe – entre autres – l'inégalité d'accès à la formation qui concerne les populations socialement précaires et les populations rurales, mais aussi les personnes exerçant une activité à temps partiel. En effet, l'essentiel de l'offre de formation proposée en Auvergne est administrée selon des modalités présentiels et le plus souvent à temps complet. De nombreux publics, limités tant dans leurs disponibilités que dans leurs déplacements, ne peuvent donc globalement pas se former.

La FOAD constitue un levier potentiel très important de l'action régionale pour corriger cette inégalité. Certes, depuis son apparition officielle (2001 année de parution de la circulaire DGEFP relative à la FOAD) et les programmes nationaux FORE 1 et 2, elle rencontre de nombreux obstacles : changement du paradigme professionnel des formateurs, perturbation du modèle économique des Organismes de Formation (OF), résistance des pouvoirs publics en matière de contrôle et de paiement des prestations de formation, évolution du cadre réglementaire... Pourtant, la FOAD est aujourd'hui un moyen privilégié et véritablement concret de mettre en œuvre le double objectif de la formation « tout au long de la vie » et de l'individualisation des parcours.

C'est la raison pour laquelle la fiche-action n°6 du PRDF propose « d'élaborer un plan stratégique de développement des TICE et de la FOAD » et de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Généralisation des ENT à tous les lycées et collèges ainsi qu'aux CFA. Cette action est engagée et doit être terminée à l'horizon 2010 pour les lycées.
- Création du portail d'information sur les formations. Cette action a été conduite en 2008 et s'est concrétisée par la mise en ligne de www.formationauvergne.com, portail présentant, entre autres, l'intégralité de l'offre de formation disponible en Auvergne.
- Lancement d'expérimentations de développement de la FOAD à partir des réseaux existants (APP, AFPA, Ministère de l'Agriculture, Universités...) ou à venir. Sur ce point, la Région a conduit en 2008-2009 une expérimentation relative à une formation de première employabilité de maçon avec l'AFPA et les APP. Sur le second semestre 2009, une expérimentation est conduite avec l'AFPA sur une formation d'Assistante de Vie Familiale. Fin 2009, une expérimentation sera conduite avec AgroSup Dijon sur la base du projet Ruralnet, initié par le Ministère de l'Agriculture.
- Structuration d'une plate-forme de e-learning. Cette action n'est pas engagée car la Région souhaite au préalable privilégier les approches relevant du « blended-learning » (combinaisons de modalités pédagogiques présentielle et en ligne) par rapport à l'e-learning intégral.
- Lancement d'appels à concurrence spécifiques FOAD. Cette action ne sera pas engagée avant d'avoir soutenu les acteurs de la formation intervenant en Auvergne dans leur appropriation des méthodes formatives de la FOAD.

2. L'APPEL À PROJETS : FORMATIONS EN CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISES

En amont de démarches réglementaires significatives consistant à intégrer la FOAD parmi les exigences régionales des marchés de formation professionnelle, le Conseil régional souhaite accompagner les organismes de formation intervenant en Auvergne au développement de leur propre capacité à intégrer la FOAD dans leur offre. Le présent appel à projets consiste donc en une mobilisation et un soutien à l'ingénierie de formation des organismes intervenant sur le territoire auvergnat.

Afin de soutenir, voire de renforcer, la vitalité entrepreneuriale auvergnate, il est centré sur les parcours de formation concernant la création et la reprise d'entreprise.

Il prévoit l'allocation de financements permettant d'élaborer de nouveaux parcours de formation en FOAD ou d'intégrer des modalités FOAD à des parcours présentiels existants. Il prévoit en outre l'allocation de financements permettant d'assurer la mise en œuvre expérimentale des parcours ainsi créés ou modifiés.

2.1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à favoriser la production et l'appropriation de modalités de formation alternatives par les organismes de formation intervenant sur le territoire auvergnat, en soutenant leur effort d'ingénierie FOAD entendue au sens de la circulaire DGEFP du 20 juillet 2001 n°2001-22 : « Une formation « ouverte et/ou à distance » est un dispositif souple de formation organisé en fonction des besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur. » La FOAD se définit donc comme une modalité de formation qui ne repose pas uniquement sur du face-à-face présentiel. Plus précisément, il s'agit d'une modalité pédagogique prenant en compte la singularité des personnes et reposant sur des situations d'apprentissage complémentaires et plurielles en termes de temps, de lieux, d'activités de l'apprenant et de médiation pédagogiques humaines et technologiques.

En conséquence, le présent appel à projets permet d'engager le processus de création d'une véritable offre de formation en FOAD pour l'Auvergne, permettant progressivement à l'ensemble des Auvergnats, quel que soit leur lieu d'habitation ou leur rythme de vie, d'accéder à une offre de formation complète et cohérente.

L'appel à projets vise également à faire émerger dans le court terme, une offre importante et largement diffusée, de parcours de formation dédiés à la création-reprise d'entreprise, considérés comme des éléments de facilitation et de motivation des initiatives entrepreneuriales locales, qu'il s'agisse de la dynamique de l'auto-entrepreneuriat, de la saisie d'opportunités de reprise ou de transmission, ou encore de projets de création pure.

Le présent appel à projets apporte une attention particulière à l'introduction des TICE dans des parcours de formation au sein desquels l'accompagnement individualisé est primordial. Afin d'optimiser les temps de préparation en amont de la création d'entreprise, la Région entend privilégier le recours aux TICE dans un triple objectif :

- Répondre de manière individualisée aux besoins des créateurs repreneurs pour les accompagner et les former pendant leur formation,
- Répondre aux problématiques de disponibilité (contraintes horaires et géographique) des créateurs/repreneurs,
- Favoriser l'appropriation par les créateurs/repreneurs, des potentialités des TIC et TICE,
- Favoriser la mutualisation entre organismes de formation dans le domaine de la FOAD.

2.2. Conditions d'éligibilité

2.2.1. Etre un organisme de formation ou un groupement d'organismes dont le lieu d'exercice ou le siège social (pour l'un au moins des membres) se situe en Auvergne :

L'organisme de formation ou le groupement candidat doit préciser l'implantation de son siège social (de l'un des membres du groupement au moins) et le territoire effectif de ses interventions passées et actuelles. Pour être sélectionné, l'organisme de formation ou l'un des membres du groupement au moins doit intervenir ou disposer de son siège social sur l'un au moins des 4 départements auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Il attestera disposer de locaux en Auvergne afin d'accueillir les stagiaires lors des regroupements et sessions présentiels.

Il devra en outre remettre la fiche de présentation de projet ci-après dûment remplie (3 pages).

2.2.2. Etre porteur d'un véritable projet interne de FOAD :

L'organisme de formation candidat doit faire la preuve de son intérêt pour la FOAD et montrer comment il prévoit de l'intégrer et de la développer au sein même de son business-model. Seront considérées :

- L'antériorité de ses projets en FOAD,
- La place faite à la FOAD dans son modèle de développement économique,
- Les compétences de son équipe et formations mobilisées pour développer son ingénierie FOAD.

2.2.3. Proposer un parcours complet de créateur-repreneur d'entreprise destiné aux demandeurs d'emploi et aux salariés porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise :

L'organisme de formation ou le groupement candidat doit proposer un parcours de formation destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprises, qui présente l'ensemble des caractéristiques et atouts de la FOAD : souplesse, entrée et sortie permanente du dispositif formatif, modularité et limitation des obligations de déplacements des stagiaires.

Ce parcours devra :

- Présenter un projet pédagogique complet (organisation, modalités FOAD, intervenants, temps de suivi, temps de regroupement),
- Proposer des approches différenciées en fonction des publics visés,
- Développer une approche modulaire favorisant l'individualisation des parcours,
- Etre d'une durée de 300 à 500 heures de formation (stage entreprise compris le cas échéant),
- Etre réalisé à distance (en mode non-présentiel) pour 60% à 75% du temps effectif de formation,
- Mobiliser de façon significative les technologies numériques et l'utilisation d'Internet,
- Etre réalisable par les stagiaires sur une durée maximale de six mois,
- Présenter une trame de parcours individualisé de formation (au sens de la Circulaire DGEFP / 2001),
- Intégrer des actions de tutorat et d'accompagnement individualisé des stagiaires, pendant et après la formation,

- Prévoir une procédure d'évaluation des parcours et de la pertinence des outils proposés aux stagiaires,
- Intégrer une information complète sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide à la création-reprise d'entreprise en Auvergne (programmes du Conseil régional, du Pôle Emploi, des chambres consulaires, de l'ARDTA...).

Dans le cas d'une évolution d'un parcours de formation existant, l'organisme-candidat devra présenter les différences et évolutions proposées en comparant précisément les modalités de formation présentielle et en mode FOAD.

2.2.4. Présenter un budget détaillé et un calendrier opérationnel :

L'organisme de formation ou le groupement candidat doit présenter le budget complet et détaillé des opérations afférentes à l'appel à projets :

- Coûts externes dédiés à la fabrication et la mise à la disposition des stagiaires des ressources pédagogiques nécessitée par l'introduction de la FOAD (partenariat avec d'autres opérateurs, ...),
- Coûts externes induits par la mise en œuvre du parcours de formation (location de plate-forme LMS, déplacements de formateurs, locations de locaux...)
- Coûts internes dédiés à la conduite de projet (en temps-homme chiffré),
- Coûts internes dédiés à la formation des formateurs et personnels de l'organisme de formation,
- .../...

Ce budget devra présenter clairement la contribution de l'organisme de formation au projet FOAD, qu'il s'agisse d'affectation de temps-homme ou d'affectation de fonds propres.

L'organisme de formation ou le groupement candidat doit également présenter le calendrier du projet. Entre la notification de sélection et la sortie du dernier stagiaire du parcours de formation, la durée du projet ne doit pas excéder 16 mois. Il devra contacter chaque stagiaire 3 mois et 6 mois après la formation afin de connaître l'avancée du projet porté par le stagiaire.

2.2.5. Modalités et critères de sélection :

La sélection sera réalisée par un jury composé de représentants du Conseil régional, de l'Etat et d'un expert de la création-reprise d'entreprise.

L'organisme de formation ou le groupement candidat devra :

- Présenter son dossier de candidature dans les délais indiqués par le présent appel à projet,
- Présenter l'ensemble des documents et éléments indiqués dans les chapitres 2.2.1 à 2.2.4,

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité de la vision stratégique des conditions de développement de la FOAD, pour les apprenants comme pour les organismes de formation,
- Motivation pour la FOAD et capacité de l'organisme de formation à se projeter comme un opérateur de FOAD à part entière,

- Connaissance des enjeux, méthodes et technologies propres à la FOAD,
- Intégration du projet présenté dans une dynamique plus large d'évolution des pratiques formatives de l'organisme candidat,
- Capacité à intégrer le parcours présenté dans une offre commerciale à court terme,
- Capacité à conduire un projet FOAD en termes de compétences internes,
- Niveau de formalisation du projet lors du dossier de candidature,
- Qualité de la présentation générale du dossier.

2.3. Modalités d'accompagnement des projets sélectionnés

2.3.1. Accompagnement financier :

Les organismes de formation dont les projets seront sélectionnés bénéficieront d'une subvention régionale d'un montant de 100.000 € TTC maximum par projet/parcours de formation proposé. Cette subvention couvre l'ensemble des dépenses afférentes à l'ingénierie nécessaire à la création ou à la modification d'un parcours de formation, et à la mise en œuvre de ce parcours dans un cadre expérimental (recrutement des stagiaires, mise en œuvre des parcours, tutorat, suivi, évaluation, déplacements des formateurs, locations de salles...). Le détail des types de dépenses éligibles est présenté en annexe 1.

Cette subvention fera l'objet d'une convention d'un an entre chaque organisme de formation sélectionné et le Conseil régional d'Auvergne et sera versée sur la base de l'échéancier suivant : 70% de la subvention à signature de la convention, 15% au démarrage effectif de la formation et 15% à la fin de la formation et/ou à la fin de l'exercice de la convention sur la base d'un rapport d'exécution et de synthèse réalisé par chaque organisme de formation.

Dans ce cadre, chaque organisme de formation sera in fine propriétaire de l'ensemble des contenus qu'il aura produit dans le cadre du projet et de l'expérimentation. Mais il aura l'obligation de mettre à la disposition des autres organismes de formation intervenant en Auvergne les outils permettant d'administrer complètement le/les parcours développés, selon des modalités à définir avec le Comité de Pilotage pour chaque parcours, gratuites ou payantes, en tenant compte de la part des aides publiques dans l'investissement effectivement réalisé.

Par ailleurs, les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier au titre du Fonds Européen de Développement Régional, en complément de l'aide attribuée par le Conseil régional.

Les modalités spécifiques liées au FEDER sont consultables en annexe.

2.3.2. Animation :

Le présent appel à projets conduit à la mise en œuvre d'actions de formation expérimentales. Cette expérimentation sera suivie par un Comité de Pilotage composé de représentants du Conseil régional, de l'Etat, des OPCA, de l'Inter-consulaire, de la Caisse des Dépôts, d'un expert de la création-reprise d'entreprise et d'un représentant de chacun des organismes de formation sélectionnés.

Ce Comité de pilotage a pour objectif de mutualiser les bonnes pratiques d'ingénierie en matière de FOAD afin de nourrir la réflexion de l'ensemble des partenaires du PRDF et de l'ensemble des travaux des COTEF. Il veillera à repérer, en s'exonérant de toute logique concurrentielle, les leviers permettant de favoriser le déploiement de la FOAD en Auvergne et les freins éventuels que sa mise en œuvre peut soulever dans les organismes de formation.

Chaque organisme de formation présentera au Comité de Pilotage l'intégralité des contenus et méthodes élaborés lors de l'expérimentation. Cette présentation se fera au bénéfice premier du Comité de Pilotage qui en organisera puis en publiera la synthèse auprès de l'ensemble des acteurs de la formation en Auvergne via les outils d'information du CARIF-OREF Auvergne. Cette synthèse sera également mise à la disposition de la Commission Formation de l'Association des Régions de France ainsi que de l'Union Européenne.

3. ORGANISATION GENERALE DES OPERATIONS

Le Conseil régional d'Auvergne est chargé d'organiser les différentes procédures d'Appel à Projets et d'examen des dossiers soumis. L'appel à projets fait l'objet d'une diffusion sur l'ensemble des sites Internet des partenaires de l'opération. L'analyse est faite sur dossier dans un premier temps. A l'issue de cette première étape, une audition des candidats sera organisée.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 26 avril 2010 à 12 heures :

Par courrier : Appel à projet FOAD / Conseil régional d'Auvergne, Hôtel de Région, BP 60 - 13/15 Avenue de Fontmaure 63400 Chamalières

Par courriel : s.cote@cr-auvergne.fr

Il est demandé de remettre un exemplaire papier et un exemplaire en version électronique (d'une taille inférieure à 2 mégaoctets).

- **Suivi et Évaluation :**

Le Comité de pilotage organise l'évaluation régulière des travaux. A cet effet, pour chaque projet, un calendrier définissant les points d'étape sera mis en place avec chaque porteur de projet.

- **Confidentialité :**

L'ensemble des partenaires impliqués dans l'examen des projets s'engage à respecter une totale confidentialité quant aux informations échangées dans le cadre de cette procédure. Au besoin, des engagements de confidentialité écrits pourront être mis en œuvre.

- **Communication :**

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à adopter toute Charte de communication afférente à l'appel à projets régional. De même, ils s'engagent à mettre en valeur le soutien des différents partenaires de l'appel à projets.

Contact :

Conseil régional d'Auvergne

Sébastien CÔTE

Chef du Service Usages Numériques

Tél : 04 73 31 93 63 / Mél : s.cote@cr-auvergne.fr

4. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce chapitre présente les types de dépenses éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- Achat / location de logiciels permettant de créer des contenus pédagogiques en ligne (Learning Management Systems par exemple),
- Temps-homme affecté par l'organisme de formation à la conduite de projet par un formateur et/ou un charge de projet,
- Prestations de développement informatique liées à la production de ressources pédagogiques en ligne,
- Temps-formateur affecté aux actions de tutorat en ligne et aux actions « extra-formatives » possiblement générées par le dispositif de formation,
- Déplacements de formateurs induits par l'organisation de sessions de formation en dehors des locaux de l'organisme de formation (dites « regroupements locaux »),
- Locations de salle induites par l'organisation de regroupements locaux,
- Frais afférents à la maintenance d'une plate-forme en ligne permettant l'accès aux contenus pédagogiques et/ou la pratique du tutorat en ligne,
- Prestations de formation des formateurs ou personnels de l'organisme de formation aux outils du e-learning et aux méthodes du blended-learning.

5. FICHE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

Les candidats sont invités à présenter les projets en complétant les rubriques ci-dessous. La forme générale la présentation est laissée à l'appréciation du candidat.

NOM ET COORDONNÉES COMPLÈTES DE L'ORGANISME DÉPOSANT LE DOSSIER :

Raison Sociale :

courriel :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Forme juridique :

Date de création :

Effectifs

Personne contact pour le projet : Fonction :

Téléphone :

courriel :

INTITULE DU PROJET :

RÉSUMÉ DU PROJET (1 PAGE MAXIMUM, POLICE 12) :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET (5 PAGES MAXIMUM, POLICE 12) :

Présenter le contexte de la demande. Détailler les investissements matériels et immatériels envisagés. Argumenter et justifier les besoins. Préciser les conditions de mise en œuvre et d'animation du projet et préciser s'il est conduit en partenariat avec d'autres acteurs (organismes de formation, prestataires techniques, associations, autres...). Le cas échéant, préciser le retour sur investissement espéré, inclure les devis correspondants datant de moins de trois mois, préciser les moyens humains affectés au projet. Préciser les exigences de confidentialité.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION :

Au maximum sur 16 mois, préciser très clairement les acquisitions et opérations réalisées mois après mois.

LISTE DES AIDES PUBLIQUES REÇUES PAR L'ORGANISME DÉPOSANT LE DOSSIER AU COURS DES TROIS ANNÉES PRÉCÉDENTES

Projet	Financier	Assiette	Montant décidé	Date de décision

PLAN DE FINANCEMENT

Détailler l'ensemble des dépenses d'investissement matériel et immatériel selon le format suivant :

Intitulé de la dépense	Aides publiques demandées	Ressources propres	Autre*	Total HT/TTC **
TOTAL				

* subventions demandées à des financeurs autres que les promoteurs de l'appel à projets. A préciser dans le tableau ci-dessous

** indiquer s'il s'agit de montant TTC ou HT.

Liste des aides « autre » sollicitées au titre du présent projet

Intitulé de la dépense	Financier (1)	Montant décidé (2)	Date de décision (3)

(1) Par exemple, Autres collectivités, Autres partenaires privés...

(2) Si la subvention n'est pas acquise, indiquer le montant sollicité.

(3) Si la subvention n'est pas encore acquise, indiquer en cours.

ENGAGEMENT

Je soussigné :	Agissant en qualité de :	
	de l'organisme :	
<ul style="list-style-type: none">▫ certifie sur l'honneur qu'à la date de la présente demande, celui-ci est à jour de ses obligations fiscales et sociales ainsi que moi-même, à titre personnel,▫ m'engage à communiquer tous les renseignements utiles pour l'instruction de ma demande,▫ demande de bénéficier d'une subvention pour le projet décrit ci-dessus, d'un montant de : € HT/TTC▫ déclare que la totalité des travaux s'élèvera à : € HT/TTC		
Fait à :	le	signature

ANNEXE 1 : CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU FEDER

La subvention FEDER représentera au maximum 30 % de la dépense total éligible retenue. Cette dépense éligible n'est pas plafonnée.

Le taux d'aide maximum toutes aides publiques confondues est de 80 % lorsque le projet sera jugé hors secteur concurrentiel. Les régimes d'aide aux entreprises seront appliquées dans les autres cas.

Ce financement exige un dépôt de dossier spécifique téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.europe-en-auvergne.eu/public/upload/files/espace-Telechargement/220709Dossier_typeFEDER_conjoint.doc

Une seule version papier est à adresser au Président du Conseil régional, une version électronique est à transmettre à l'adresse aideurope@cr-auvergne.fr

Le dépôt FEDER devra être effectuée au maximum dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier à la Région.

Les candidats bénéficiant d'une aide FEDER s'engagent à respecter les règles de publicité afférentes téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.europe-en-auvergne.eu/public/upload/files/espace-telechargement/guide_publicité.pdf

L'ensemble des dépenses listées au chapitre 4 de l'Appel à Projets sont éligibles au FEDER. Toutefois les modalités de justification et de prise en compte des dépenses peuvent être spécifiques.

Le projet peut avoir débuté avant le dépôt de la demande FEDER, mais il ne doit pas être achevé avant obtention d'un accusé de réception complet délivré par le service FEDER.

Pour tout dépôt de demande au titre du FEDER, merci de contacter :

Conseil régional d'Auvergne
Service FEDER
Tel : 04 73 31 86 34
aideurope@cr-auvergne.fr